

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DILT 15 Fourniture d'articles vestimentaires destinés aux agents de la Ville de Paris, en 3 lots -
Marché de fournitures - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'articles vestimentaires destinés aux agents de la Ville de Paris, en 3 lots séparés, pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois pour une période de deux ans ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture d'articles vestimentaires destinés aux agents de la Ville de Paris, en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, concernant le marché à bons de commande relatif à la fourniture d'articles vestimentaires destinés aux agents de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans à partir de la date de notification, reconductibles 1 fois pour une période de deux ans.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à II du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation. Les seuils des marchés sont les suivants :

Lot n° 1 - Fourniture de vêtements destinés aux agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports

- Seuil minimum bisannuel : 100.000,00 euros HT
- Seuil maximum bisannuel : 300.000,00 euros HT

Lot n° 2 - Fourniture de gilets haute visibilité

- Seuil minimum bisannuel : 80.000,00 euros HT
- Seuil maximum bisannuel : 280.000,00 euros HT

Lot n° 3 - Tenues vestimentaires en coton équitable destinées aux agents du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement

- Seuil minimum bisannuel : 60.000 euros HT
- Seuil maximum bisannuel : 250.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, article 60636, rubrique 020, et ses budgets annexes, article 6063, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO